

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 30 novembre 2022**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 15  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-deux le trente novembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-quatre novembre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h12.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le .....1.5.DEC.2022.....  
Notifié(e) le .....1.5.DEC.2022.....  
Yutz, le .....1.5.DEC.2022.....  
Le Directeur Général des Services,  
par la délégation du Président.



  
**Stéphanie SIEBERT**

**Étaient absents (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE : Mme VACCA Agnès a donné procuration à M. LUCCHINI Marc  
THIONVILLE

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS : M. FADI Hassan a donné procuration à M. Michel PAQUET

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE : M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH : Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

**Objet : Rapport des suites données aux observations de la Chambre Régionale des Comptes**

Par courrier en date du 18 octobre 2021, le Chambre Régionale des Comptes nous a transmis le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) concernant les exercices 2015 et suivants.

Par délibération en date du 8 décembre 2021, les membres du comité syndical du SYDELON ont pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Grand-Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SYDELON concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que des réponses qui y ont été apportées et de la tenue du débat.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de présenter un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes un an après son contrôle.

Le SYDELON n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, cette obligation ne le concerne pas, cependant par souci de transparence, le Président du SYDELON souhaite présenter les actions qui ont été mises en œuvre.

Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Les actions mises en œuvre :

- Respecter la compétence des EPCI membres en matière du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, conformément à l'article R. 541-41-20 du code de l'environnement :

Selon l'analyse juridique de la CRC, le SYDELON aurait dû modifier ses statuts afin que le programme de prévention soit porté par le SYDELON.

Les deux agglomérations n'ont pas souhaité procéder à la modification même partielle des statuts en matière de prévention. Le programme local de prévention ne sera donc plus rédigé par le SYDELON.

- Publier sur le profil d'acheteur du syndicat les données essentielles des marchés publics, conformément aux articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique :

Le SYDELON n'a pas publié les données essentielles des marchés publics pour la période du contrôle puisque la correction n'était pas techniquement possible. (il n'était pas possible de publier à postériori des actes antérieurs).

- Comptabiliser les restes à réaliser conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT et de l'instruction M14 :

Au cours des exercices comptables précédents des dépenses portant notamment sur des frais d'études – article 2031 – n'ont pas immédiatement fait l'objet d'un engagement financier alors que l'engagement juridique a été créé par la signature de contrats ou de devis. L'absence de ces engagements a induit l'absence de Restes à Réaliser pour la section d'investissement du Budget Primitif des Exercices N+1.

Pour pallier cette situation endémique, les engagements portant sur des dépenses d'investissement ont été saisiés. Il s'agit par exemple des frais d'études pour tranches optionnelles, du marché d'assistance à la construction d'un centre de tri en coopération territoriale (MP 2018-001) et du marché de construction du centre de transfert (MP 2018-004).

- Procéder à l'enregistrement dans les comptes du SYDELON du centre de transfert de Manom et de ses amortissements :

Les services de l'État nous ont informé que le bien n'a pas été inscrit lors de sa création en 1974 à l'actif de la Ville de Thionville, les écritures de mise à disposition n'ont dès lors pas pu être passées au budget du SYDELON.

Suite au pré-rapport des observations de la Chambre Régionale des Comptes, un courrier daté du lundi 30 août 2021 a été adressé à la mairie de Thionville demandant un certificat administratif afin de pouvoir intégrer ce bien à l'actif du SYDELON.

Suite à l'absence de réponse de la mairie de Thionville, le SYDELON s'est adressé au comptable public de la collectivité le mardi 25 octobre 2022 afin d'obtenir les éléments pour clore le dossier.

- Constituer des provisions dès l'ouverture d'un contentieux conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT :

Au cours de l'exercice comptable 2022, il n'a pas été constaté l'ouverture de contentieux et il n'y a plus de contentieux en cours liés aux exercices précédents.

A noter, que l'ouverture d'un contentieux en première instance ou d'une procédure collective donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.

- Respecter les dispositions de l'instruction comptable M 14 en matière de rattachement des charges et des produits à l'exercice, en prévoyant notamment les crédits nécessaires au budget :

Les crédits ouverts concernant l'exercice en cours couvrent la période de l'année civile. Actuellement, toutes les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont mensuelles hormis les appels à cotisations des assurances.

Les factures émises par les entreprises après service fait sont réceptionnées au maximum dans les 20 jours suivant le mois échu. Pour le mois de décembre cela permet de pouvoir mandater les dépenses avant le 31 janvier N+1 dans le cadre de la Journée complémentaire.

En 2023, les dépenses ou recettes liées à l'exercice 2022 dont l'émission de mandats ou de titres qui ne peuvent se faire dans le cadre de la Journée complémentaires feront l'objet de rattachements.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE**

de la présentation du rapport des suites données aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SYDELON concernant les exercices 2015 et suivants.

**CHARGE**

le Président de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 15 DEC. 2022



Le Président.

Michel PAQUET